

MARCOLIN

Rev01 légal 25.10.2024

Marcolin GmbH CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») décrivent les conditions dans lesquelles Marcolin GmbH (4132 Muttenz, Hofackerstrasse 3a, Bâle, Switzerland) («**Marcolin**» ou «**vendeur**») vend les marchandises à son «**client**» ou «**acheteur**».

1. DÉFINITIONS

Marchandises : les marchandises (ou une partie de celles-ci) vendues par Marcolin au client et indiquées dans la commande.

Confirmation de commande : confirmation écrite de Marcolin sur la commande passée par le client.

Contrat : le contrat entre Marcolin et le Client pour l'achat et la vente des marchandises conformément aux présentes conditions, conclu après la confirmation de commande émise par Marcolin.

Informations confidentielles : toute information échangée entre les parties et/ou relative au contrat

Marques : marques, logos et signes distinctifs appartenant à Marcolin ou dont Marcolin est le titulaire de licence.

Commande : commande de marchandises passée par le client et transmise à Marcolin.

Partie(s) : Marcolin et/ou le client, s'ils sont considérés séparément ou conjointement.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats de vente de biens conclus entre Marcolin et le client, sans qu'il soit nécessaire de faire expressément référence à ces contrats ou à un accord séparé à cet effet lors de la conclusion de chaque transaction. Les éventuelles conditions ou délais différents ne s'appliquent que s'ils sont formalisés par écrit (c'est-à-dire dans un contrat spécifique et/ou dans un document transmis sur papier, par télécopie ou par courrier électronique) et expressément acceptés par Marcolin.

Le Vendeur n'est en aucun cas lié par les conditions générales de vente de l'Acheteur, même si celles-ci peuvent être mentionnées dans la commande ou dans d'autres documents transmis par l'Acheteur au Vendeur.

2.2. Modifications des conditions générales de vente

Marcolin se réserve le droit de modifier, de compléter et d'annexer ces modifications aux offres ou à la correspondance envoyée par écrit au client. De telles dérogations sont réputées acceptées par le client à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception, sans préjudice du droit du client de déclarer par écrit au vendeur, dans ce délai, qu'il ne souhaite pas les accepter.

3. CONCLUSION DU CONTRAT

3.1 Commande

La commande transmise par le client ne peut être considérée comme acceptée par Marcolin qu'après la confirmation de la commande qui détermine la date de conclusion du contrat. Dans le cas où Marcolin ne confirme pas la commande par écrit, l'émission de la facture par Marcolin ou l'exécution de la commande est considérée comme une confirmation de commande.

La commande constitue une offre ferme du client à Marcolin d'acheter les marchandises sélectionnées conformément aux présentes conditions. Le client est responsable des conditions de la commande et doit s'assurer que chaque spécification liée à la commande est claire et détaillée. La commande doit indiquer les marchandises (c'est-à-dire les modèles) et les quantités sélectionnées, ainsi que le prix en vigueur au moment de la commande. Tous les modèles, exemples, dessins, illustrations ou éléments promotionnels produits par Marcolin, ainsi que toutes les descriptions de produits figurant dans les catalogues ou brochures de Marcolin, doivent être considérés uniquement comme illustratifs par rapport aux produits fabriqués par Marcolin. Ces modèles, exemples, dessins, illustrations ou éléments publicitaires ne font pas partie du contrat et n'ont pas d'effet contractuel.

3.2 Modification ou annulation de la commande

Toute modification de la commande demandée par le client après l'acceptation doit être communiquée par écrit et

nécessite l'accord écrit préalable de Marcolin. La commande ne peut être annulée qu'avec l'accord écrit, explicite et préalable de Marcolin. En tout état de cause, en cas d'annulation injustifiée de la commande, le client est tenu de rembourser à Marcolin tous les frais et dépenses encourus jusqu'à l'annulation et est également responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes qu'il subit.

3.3 Confirmation de commande, situation financière

Marcolin se réserve le droit de subordonner la confirmation de commande à la fourniture par le client de documents comptables, financiers et juridiques à Marcolin et, le cas échéant, à la demande et à l'obtention de garanties. Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 relatives aux modes de paiement, Marcolin se réserve le droit d'exiger du client le paiement total ou partiel des marchandises au moment de la commande, si la situation financière du client le justifie après des vérifications effectuées.

4. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PARTIES CONCERNÉES

La livraison de biens, y compris les montures de lunettes et les lunettes de soleil, à des clients est soumise au respect des conditions professionnelles fixées par la législation en vigueur et au respect de toute autre prescription des autorités sanitaires compétentes. Marcolin a la possibilité de mettre fin aux relations commerciales si les marchandises sont vendues au public par des personnes non autorisées et/ou en violation des conditions et/ou des règles établies par la loi.

5. POLITIQUE COMMERCIALE

Les guides techniques, catalogues, devis, conditions et tarifs fournis à la demande du client ne constituent pas une offre de Marcolin. Les tarifs et les conditions peuvent être modifiés dans un délai de 30 jours.

La liste de prix s'applique aux livraisons et prestations effectuées en Suisse.

Le client s'engage à vendre les marchandises aux points de vente indiqués, dans le commerce de détail et aux consommateurs finals, ainsi que dans le respect des règles applicables aux marchandises.

6. EXPÉDITION - LIVRAISON

6.1 Conditions de livraison

Sauf convention contraire entre les parties, la livraison des marchandises est effectuée par Marcolin à l'adresse indiquée dans la commande.

6.2 Délais de livraison

Les commandes sont livrées selon les horaires indiqués dans la confirmation de commande, qui sont toujours indicatifs et ne sont pas significatifs pour le vendeur.

Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Si un acompte a été convenu pour la confirmation de la commande, la livraison est soumise à la condition que le paiement dû soit exécuté en temps utile.

6.3. Informations sur le produit

Le client ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de Marcolin, modifier ou altérer l'emballage des produits ou apposer des étiquettes ou informations supplémentaires. En outre, il est tenu de remettre toutes les informations au client.

En outre, en particulier en ce qui concerne les dispositifs médicaux, le client doit s'abstenir de donner un avis sur les produits devant une autorité locale compétente sans l'autorisation préalable de Marcolin et informer Marcolin si l'autorité locale compétente contacte le client.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Marcolin transfère au client, par la livraison, le droit d'utiliser et de disposer de la marchandise ainsi que le risque de perte et/ou de détérioration de la marchandise. Cependant, Marcolin conserve la propriété légale des marchandises jusqu'au paiement effectif de la totalité du prix principal et des frais accessoires, afin de se protéger contre le non-paiement par un client. Marcolin est en droit de demander au client de retirer la marchandise jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Facturation

Les commandes confirmées seront facturées exclusivement par Marcolin.

8.2 Modes et délais de paiement

Sauf accord contraire écrit entre les parties, les paiements doivent être effectués par virement bancaire dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation.

8.3. Encaissement préalable

Dans des cas justifiés, Marcolin peut subordonner la confirmation de commande, l'exécution de la commande ou la poursuite de son exécution au paiement immédiat du prix d'achat complet, qui doit être effectué au plus tard trois (3) jours après la réception de la demande correspondante par le client; ou à la fourniture par le client de garanties appropriées.

8.4. Solvabilité

Avant de confirmer la commande, Marcolin a le droit de consulter les documents comptables et notamment les comptes annuels du client afin d'évaluer la solvabilité du client.

Dans le cas où le client refuse le paiement immédiat et/ou la fourniture de garanties appropriées concernant ses obligations de paiement, Marcolin est en droit de refuser la confirmation ou l'exécution des commandes sans que le client n'ait fait valoir de prétentions à cet égard.

8.5. Retard de paiement

Si le client dépasse un délai de paiement de plus de 8 (huit) jours, Marcolin peut demander des intérêts de retard conformément aux dispositions légales et se rétracter des contrats non encore exécutés.

Marcolin a également droit à une indemnisation des frais encourus pour le recouvrement de toutes les sommes non payées en temps utile si le client ne prouve pas que le retard de paiement n'est pas dû à sa faute.

9. RETOUR COMMERCIAL

9.1. Déclaration de retour de marchandises

Un retour commercial signifie retourner les invendus sous réserve de l'accord commercial et de l'autorisation de Marcolin.

Les demandes de retour commercial du client doivent être adressées (i) directement au représentant du contact interne de Marcolin ou (ii) au service clientèle.

Quelle que soit la façon dont la demande est soumise, elle doit toujours être autorisée par Marcolin. Une fois la demande de retour approuvée, le client recevra par e-mail un formulaire d'autorisation de retour spécifique, avec les données associées (nombre de modèles par ligne à retourner) et les conditions et modalités de retour.

9.2. Acceptation de la restitution des marchandises

L'acceptation de la réexpédition est suspensive à condition que les marchandises (i) soient identifiées par le numéro de la demande de réexpédition ; (ii) soient conformes à la demande d'autorisation de retour ; (iii) soient en bon état et réutilisables. (iv) avec l'étui vendu avec le produit lui-même, sans préjudice du fait que le client se verra facturer 5,00 euros en cas d'absence ou de détérioration de l'étui; (v) exécution par le client de l'ordre de vente lié au retour.

9.3. Date de retour des marchandises

Le retour doit être effectué au plus tard 30 (trente) jours après la réception de la demande de retour. Passé ce délai, la demande de retour sera annulée par Marcolin. Tous les colis reçus après la date limite ci-dessus et/ou tous les colis envoyés à Marcolin sans autorisation de retour lui seront retournés aux frais du client. Une fois que le contrôle des marchandises retournées a donné un résultat positif, le crédit est effectué conformément aux critères de valorisation suivants :

- jusqu'à 18 mois à compter de la date de facturation: 100 % de la valeur d'achat;
- dans les 18 à 36 mois à compter de la date de facturation: 50 % de la valeur d'achat;
- plus de 36 mois à compter de la date de facturation: avoir 1 CHF.

10. GARANTIES - RESPONSABILITÉ

10.1. Garantie du produit

Marcolin accorde sur ses produits une responsabilité pour défauts pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat par le client. Les droits et garanties accordés à l'utilisateur final (consommateur) en vertu de la législation applicable ne sont pas affectés.

Le client est tenu d'examiner la marchandise immédiatement après sa réception pour vérifier son exhaustivité et son absence de défauts. Toutes les réclamations concernant les marchandises doivent être faites par écrit et doivent être notifiées à Marcolin dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception des mêmes réclamations ou, dans le cas des réclamations cachées, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la découverte des marchandises.

La demande de garantie doit être faite par écrit et accompagnée des informations/justificatifs fournis par Marcolin: date d'achat avec preuve d'achat/justificatif, preuve photographique du défaut. En tout état de cause, la garantie ne s'applique pas en cas de défauts non qualitatifs, tels que, mais pas exclusivement, l'usure normale du bien par l'utilisation, l'utilisation non conforme à la destination du bien, l'endommagement/la rupture du bien par le consommateur final.

Dans les cas justifiés, Marcolin procède au remplacement intégral de la marchandise ou de la pièce de rechange concernée. Dans le cas où la marchandise n'est plus en production, le remplacement peut également être effectué avec des marchandises équivalentes ou, si un remplacement n'est pas possible, Marcolin rembourse le prix.

10.2 Demandes au titre de la garantie Une réclamation qualitative est une réclamation portant sur des marchandises présentant des défauts et des erreurs, soumise conformément aux instructions de Marcolin.

Après réception d'une réclamation qualitative, Marcolin examine la réclamation et se réserve le droit de demander l'expédition de la marchandise incriminée.

Après examen de la réclamation, Marcolin envoie immédiatement et gratuitement au client le produit ou la partie concernée du produit (pièce de rechange) en remplacement.

Si le produit n'est plus fabriqué, il peut être remplacé par un produit équivalent ou par un remboursement du prix. Le remplacement de marchandises n'entraîne en aucun cas le début d'une nouvelle période de garantie ou la prolongation de la garantie initiale.

10.3 Limitation de responsabilité

La responsabilité pour les défauts de biens mentionnée à l'article précédent est exhaustive et remplace les réclamations légales pour les défauts et la conformité. Sauf en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, la responsabilité du vendeur est limitée aux limites fixées à l'article précédent et ne concerne que les marchandises livrées par le vendeur lui-même. Ce dernier n'assume donc aucune responsabilité dans les cas où les défauts sont imputables à l'acheteur ou à des tiers. Par conséquent, le client ne peut pas réclamer de réparation pour les dommages indirects ou consécutifs, manque à gagner, perte de chance, ni être en droit de réclamer à titre de dommages et intérêts des montants supérieurs à la valeur des marchandises.

10.4 Conformité avec les dispositifs médicaux et les équipements de protection individuelle

Les produits considérés comme des dispositifs médicaux satisfont aux exigences qui leur sont applicables lors de la première phase de commercialisation par Marcolin. Ils satisfont actuellement aux exigences de la directive européenne 93/42/CE du 14 juin 1993 et, à partir du 26 mai 2021, du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil (MDR), ainsi qu'aux exigences de la norme UNI EN ISO 12870. En outre, les dispositifs médicaux fabriqués par Marcolin répondent aux exigences de la législation suisse qui leur est applicable (ordonnance sur les dispositifs médicaux - Odmed du 1er juillet 2020). Les produits considérés comme des équipements de protection individuelle satisfont aux exigences qui leur sont applicables lors de la première phase de commercialisation par Marcolin. En particulier, ils satisfont aux exigences de la directive 89/686/CEE et, à partir du 21 avril 2019, du règlement (UE) 2016/425, ainsi qu'à la législation en vertu de laquelle ces dispositions sont devenues applicables au Royaume-Uni. En outre, l'équipement de protection individuelle fabriqué par Marcolin est conforme aux exigences de la norme UNI EN ISO 12312-1. Les déclarations CE de conformité des produits sont disponibles sur le site web <https://www.marcolin.com/fr/>

Dans le cas où le client a l'intention de revendre les produits en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni et/ou d'un autre pays ayant un accord mutuel de mise en œuvre des dispositions susmentionnées relatives aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle, le client doit consulter Marcolin à l'avance afin de permettre à Marcolin d'examiner la question de la conformité du produit avec la réglementation locale.

10.5 Obligations incombant aux clients en vertu des règles sectorielles - Traçabilité et information de l'utilisateur final

Le client, en sa qualité de distributeur des produits, s'engage à respecter scrupuleusement les obligations qui lui incombent, notamment l'article 11 du règlement 2016/425 de l'Union européenne concernant la vente d'équipements de protection individuelle. En outre, le client s'engage à respecter les dispositions pertinentes pour la vente de produits considérés comme des dispositifs médicaux, en particulier l'article 14 du règlement de l'Union européenne 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux. En particulier, le client s'engage à coopérer activement avec Marcolin pour assurer la traçabilité des produits vis-à-vis de l'utilisateur final et à prendre immédiatement toutes les mesures correctives et / ou préventives pouvant être appropriées en cas d'accident et / ou de risque identifié pour l'utilisateur final et dû à la non-conformité et / ou aux défauts des produits. Le client s'engage à informer Marcolin immédiatement lorsqu'il reçoit des plaintes ou des informations de la part des consommateurs finaux concernant des incidents / événements indésirables liés aux produits.

Les produits sont livrés au client dans leur intégralité avec les informations requises par la réglementation en vigueur, indiquées sur le produit lui-même sous la forme d'un étiquetage et/ou sur les étiquettes adhésives apposées sur l'emballage du produit et/ou sur la notice d'information qui accompagne chaque produit. Le Client s'engage à livrer le Produit au Consommateur final sans modifier et/ou retirer l'étiquetage fourni par Marcolin et le matériel d'information qui l'accompagne. Le Client est également tenu d'informer le Consommateur final des caractéristiques des Produits, des conditions de leur utilisation correcte et de la nécessité d'un examen médical, si nécessaire. La divulgation de ces informations relève de la seule responsabilité du client.

11. FORCE MAJEURE

11.1. Définition de la force majeure

Un cas de force majeure est tout acte ou événement imprévisible, indépendamment de la volonté des parties, qui échappe à leur contrôle et ne peut être résolu immédiatement (par exemple, guerre, même déclarée, embargo, émeute, incendie, sabotage, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, actions des autorités gouvernementales, grèves syndicales, impossibilité d'obtenir des matières premières, des équipements, des combustibles, de l'énergie, des composants, du travail ou des performances de transport).

11.2. Conséquences de la force majeure

En cas de force majeure, les obligations des parties contractantes qui ne peuvent être remplies pour ce motif sont automatiquement prolongées pour une durée égale à la durée de la force majeure, à l'exception de l'obligation du client de payer la marchandise reçue.

11.3. Obligation de coopération des parties

En tout état de cause, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour assurer, dans les meilleurs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations prorogées par la survenance d'un cas de force majeure. Les parties sont également tenues de s'informer de la fin de l'événement de force majeure dans les 10 (dix) jours suivant sa survenance. Si cette obligation n'est pas remplie, la partie défaillante perd le droit d'invoquer la force majeure.

11.4. Adaptation des modalités pour cas de force majeure

Si, à la suite d'un cas de force majeure, les parties ne sont pas en mesure de fournir leurs services conformément aux conditions convenues dans le contrat pour une période de 3 (trois) mois, elles se réuniront dès que possible pour examiner les effets contractuels de tels événements, notamment sur les prix et les conditions de livraison, et pour convenir des conditions et modalités de la poursuite de leurs services respectifs.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL.

Les marques, logos et/ou autres signes distinctifs apposés sur les produits (collectivement, les « Marques ») sont la propriété de Marcolin en tant que propriétaire ou licencié de ceux-ci et leur distribution et/ou utilisation dans le cadre des présentes conditions ne crée aucun droit ou revendication du client à leur égard.

Le Client reconnaît que : (i) les Marques déposées sur les Produits sont la propriété de Marcolin ou de ses concédants de licence et accepte qu'aucune licence ne soit accordée au Client pour reproduire, copier, modifier ou utiliser ces Marques déposées ou sous licence ; (ii) ne pas utiliser et enregistrer des Marques déposées, des Logos, des Signes distinctifs similaires ou confus aux Marques ; (iii) utiliser les Marques déposées uniquement conformément aux instructions de Marcolin et uniquement aux fins définies dans le Contrat ; (iv) s'engage à ne pas modifier, supprimer, couvrir ou ajouter à ces autres Marques déposées, Logos ou autres Signes distinctifs. Toute utilisation des Marques par le Client, à l'exception des fins stipulées dans le Contrat, est soumise à l'accord écrit et préalable de Marcolin.

Le non-respect par le Client des dispositions du présent article 12 entraîne la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice du droit de Marcolin de prendre l'une des initiatives les plus appropriées pour protéger ses droits et pour réparer les dommages subis ou menacés.

Sauf convention contraire, le matériel publicitaire et tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de Marcolin et le Client doit l'utiliser conformément aux instructions données par Marcolin. En particulier, le matériel publicitaire ne peut plus être délivré après la date de péremption indiquée sur celui-ci et doit être éliminé après cette date conformément à la législation en vigueur sur le territoire concerné. Le Client libère Marcolin de toute utilisation du matériel publicitaire non conforme aux dispositions du présent article et l'en tient indemne.

13. CONFIDENTIALITÉ

Le contrat et toute information échangée entre les parties ou dont les parties ont eu connaissance au cours de l'exécution du contrat sont considérés comme confidentiels (ci-après les « informations confidentielles »).

Les parties s'engagent à protéger les informations confidentielles, à les traiter avec la plus grande confidentialité et à ne pas les divulguer, les divulguer ou les diffuser de quelque manière que ce soit à des tiers sans le

consentement écrit préalable de l'autre partie.

Chaque partie est exemptée des obligations de confidentialité énoncées dans le présent article 13 si elle démontre que les informations confidentielles i) étaient déjà connues d'elle avant leur divulgation, à moins que la partie n'ait obtenu, directement ou indirectement, la possession de ces informations confidentielles à la suite d'une divulgation non autorisée par un tiers ; ii) étaient accessibles au public au moment de la conclusion du contrat ou ont été rendues publiques par la suite ; iii) ont été développées de manière indépendante par la partie elle-même ; ou iv) leur divulgation est nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou à une décision d'une autorité judiciaire ou gouvernementale compétente, ou pour faire valoir ou défendre un droit devant un tribunal, étant entendu que la divulgation est effectuée dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi et que, dans la mesure du possible, la partie en informe l'autre partie.

Le Client s'engage également à respecter les dispositions du présent article pour ses propres employés, conseillers et/ou employés et personnes exerçant une quelconque fonction au sein de son entreprise, pendant toute la durée de la relation contractuelle avec Marcolin et même après la résiliation de celle-ci, quelle qu'en soit la raison.

Le Client s'engage également à veiller à ce que ses employés et ses conseillers se conforment aux dispositions du présent article pendant toute la durée du Contrat et même après sa résiliation.

La violation des obligations de confidentialité par le Client peut entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat, sans préjudice du droit de Marcolin de réclamer d'autres dommages et intérêts.

14. PROTECTION INFORMATIVE DES DONNÉES

Par le présent contrat, le client accepte le traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du RGPD - Règlement (UE) 2016/679, après avoir consulté et lu les informations spécifiques contenues dans une version étendue sur le site Internet de Marcolin www.marcolin.com/de/ sont disponibles. Le traitement, le stockage, le transfert de données personnelles par Marcolin se fait dans le respect de toutes les mesures de précaution garantissant la sécurité et la confidentialité conformément aux dispositions du RGPD à des fins précontractuelles et pour l'exécution de la relation contractuelle et pour l'exécution effective des obligations légales, civiles et fiscales liées à l'activité économique de Marcolin, y compris la gestion des prélèvements et des paiements résultant de l'exécution des contrats.

15. CODE D'ÉTHIQUE

Le Client s'engage, dans l'exécution du présent Contrat, à respecter les principes de conduite éthique définis par le Groupe Marcolin dans son Code d'éthique publié sur le site Internet de Marcolin (<https://www.marcolin.com/fr/investisseurs/rapport-corporate-governance/charter-ethique-politiques-integrees/>).

Le client s'assure que ses employés et ses conseillers respectent également les principes de conduite. Il déclare avoir pris connaissance des principes de conduite et les avoir lus.

16. CESSION

Le présent Contrat et les obligations de ce dernier envers Marcolin sont de nature personnelle et ne peuvent être cédés ou transférés par le Client sans le consentement écrit préalable de Marcolin.

Dans le cas d'une cession en vertu du paragraphe précédent, le Client reste entièrement responsable envers Marcolin de l'exécution ponctuelle des obligations contractuelles assumées.

17. DIVERS

17.1. Exigence de forme écrite

Toute modification du présent accord est faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des deux parties.

17.2. Obligation de notification

Toute communication faite dans le cadre du présent contrat doit être faite par courrier recommandé avec accusé

de réception ou par courrier électronique aux adresses des parties ou à d'autres adresses que chacune des parties a communiquées par écrit à l'autre partie.

17.3. Clause salvatrice

Si, à un moment quelconque, une ou plusieurs des clauses contenues dans le présent Contrat s'avèrent ou deviennent caduques, illégales ou invalides, les autres dispositions resteront en vigueur.

17.4. Renonciation

Le fait que l'une des parties n'invoque à aucun moment les droits reconnus par une ou plusieurs clauses du contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ces droits et ne l'empêche pas non plus d'en exiger ultérieurement le respect.

18. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

18.1. Droit applicable

Le présent accord et les relations contractuelles entre les parties sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé (IPRG) et de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

18.2. Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre du présent Contrat, y compris ceux relatifs à sa validité, son interprétation, son exécution et son règlement, seront réglés par Liestal (Bâle-Campagne).

Marcolin GmbH